



VILLE d'AJACCIO
CITA' d'AJACCIIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 37

Motion déposée par Mme Guerrini, M. Laudato, M. Marcangeli, M. Sbraggia, conseillers municipaux, demandant l'annulation de la délibération N°2011/246 portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement ainsi que sur la fixation des nouveaux tarifs du stationnement payant sur voirie.

Monsieur Marcangeli expose au nom de l'opposition :

Considérant que le conseil municipal d'Ajaccio a le 24 octobre 2011 (33 voix pour, 3 voix contre) adopté une délibération portant sur l'organisation du stationnement ainsi qu'une fixation de nouveau tarifs de stationnement payant sur voirie.

Considérant que cette réglementation dont l'effectivité est prévue pour le 1^{er} février 2012, porte lourdement atteinte aux budgets des foyers ajacciens ainsi qu'à ceux des commerces et des salariés du centre ville.

Considérant que la population a depuis plusieurs semaines publiquement fait savoir qu'elle contestait ces dispositions.

Considérant qu'il est du devoir de notre assemblée de prendre en compte les revendications de nos concitoyens lorsque celles-ci sont légitimes.

Considérant que la délibération précitée doit être purement et simplement annulée.

Il est demandé au conseil municipal

d'annuler la délibération n°2011/246 du 24 octobre 2011 portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement ainsi que sur la fixation des nouveaux tarifs du stationnement payant sur voirie.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir ouï l'exposé de M. Laurent MARCANGELI,
et après en avoir délibéré,**

Vu La Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu La Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu La Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Par 32 voix pour

Et 4 voix contre ((M.M. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Mme GUERRINI)

- de **rejeter** la motion déposée demandant l'annulation de la délibération N°2011/246 portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement ainsi que sur la fixation des nouveaux tarifs du stationnement payant sur voirie, ainsi qu'exposée ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

(Suivent les signatures)

02A-212000046-20120131-2012_37-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2012



LE DEPUTE-MAIRE

Simon Renucci
Simon RENUCCI